

REGLEMENT ET TARIFS DE LOCATION
DE LA SALLE POLYVALENTE DE PONT DE BEAUVOISIN AU 21/04/2023

La Commune de **LE PONT DE BEAUVOISIN (Isère)** est heureuse de mettre à votre disposition la Salle Polyvalente située 4 route du Bugey.

Cette salle est exclusivement dédiée à des activités festives, des réceptions, des activités et des spectacles culturels et musicaux.

Afin d'optimiser l'utilisation de la salle Polyvalente, quelques règles de bonne conduite sont nécessaires. Nous remercions chaque utilisateur de respecter les consignes établies destinées à faciliter l'organisation générale et la sécurité de chacun.

RESPONSABLE DU PLANNING : Secrétariat de Mairie : **tél : 04.76.37.00.10** – poste 2

Le numéro de la personne habilitée à détenir les clés pour la location, à contrôler l'état, le contenu des salles et chargé de l'entretien de la salle sera indiqué sur le contrat de location.

SURFACE EN M² : 503 m²

**La signature du contrat et le versement du solde se feront uniquement sur rendez-vous
au 04.76.37.00.10 poste 2**

MATERIEL DISPONIBLE

- 5 chariots de transport pour les tables
- 2 chariots de transport pour les chaises
- 500 chaises
- 30 pots en verre
- 60 tables (180 x 80)
- 3 portants pour les vêtements
- 2 conteneurs à ordures ménagères

EQUIPEMENT ELECTROMENAGER DANS LA CUISINE

- 1 armoire frigorifique double porte (1 400 l)
- 1 meuble réfrigérant bas
- 1 congélateur (300 l)
- 1 chariot de service en inox
- 2 plans de travail inox
- 1 table centrale de préparation inox
- 4 plaques électriques pour réchauffer
- 1 lave vaisselle

TARIFICATION

Monsieur le Maire a révisé par décision, à compter **du 21 avril 2023**, les tarifs et les conditions de location de la salle Polyvalente en appliquant le versement d'arrhes afin d'éviter les réservations sans suite.

	Tarif	Journée supplémentaire	arrhes	Cautions			Participation
				Dégradation / nettoyage	Tri sélectif des déchets	Télécommande du portail	Frais de fonctionnement
Résidents communes Pont de Beauvoisin Isère ET Associations de Pont de Beauvoisin Isère	470	100	235	500	100	50	130
Associations extérieures ou Organismes extérieurs	630	200	315	800	100	50	130
Personnes extérieures	1000	300	500	1000	200	100	130

1° - Les Associations de Pont de Beauvoisin Isère (**Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 – décret du 16 août 1901**) bénéficieront de la gratuité pour une manifestation dans l'année à l'exception **d'une participation aux frais de fonctionnement de 130€**.

2° - Les écoles de Pont de Beauvoisin Isère (de la maternelle au CM2), collège et lycée de Pont de Beauvoisin Isère ainsi que l'amicale des donneurs de sang **bénéficieront** de la gratuité totale pour 3 manifestations dans l'année scolaire.

3° - La salle peut être louée aux associations ou organismes de Pont de Beauvoisin Isère pour des réunions importantes ou des Assemblées Générales pour une durée totale de 4 heures si la réunion a lieu entre le lundi et le jeudi.

Un tarif de **130 €** sera appliqué en plus des frais de fonctionnement.

4° - Les habitants de la commune ne peuvent sous aucun prétexte louer la salle en leur nom pour des gens de l'extérieur.

Participation aux frais de fonctionnement :

Un forfait de 130€ sera appliqué pour tous.

Les arrhes versées par les associations pontoises lors de la première utilisation se transformeront en frais de fonctionnement.

Nettoyage

Il revient à l'utilisateur de :

- Laver les surfaces utilisées de la cuisine (hors sol)
- Laver, plier et ranger les chaises et tables utilisées.
- Nettoyer les sanitaires
- Vider la poubelle jaune
- Mettre le verre dans le conteneur mis à disposition
- Balayer tous les sols utilisés
- Enlever le résidu de bougie sur le sol ou les tables

NB : En cas de nettoyage non ou mal réalisé, la caution pourra être retenue. Le matériel et les produits ménagers sont à la charge des utilisateurs.

Dégradation

- Chaise : 19 €
- Table cassée : 100 €

Téléphone :

Un téléphone réservé uniquement pour les urgences est mis à votre disposition.

CONDITIONS D'OCCUPATION

Le nombre maximum de personnes présentes dans la salle, cuisine, sanitaires, halle compris, ne peut en aucun cas être supérieur à 500.

En cas de non respect de cette condition, le Maire ou l'un de ses adjoints procédera à l'évacuation de la salle et à sa fermeture immédiate

La salle polyvalente ne dispose pas de sono et aucun matériel de prêt n'est possible.

CONDITIONS DE LOCATION

La commune se réserve le droit d'annuler une réservation en cas d'élection la salle polyvalente étant réquisitionnée comme bureau de vote

Le jour de la signature du contrat :

L'attestation d'assurance, les cautions et le versement des arrhes se font à la réservation.

Les arrhes seront acquies à la commune en cas de désistement du demandeur, sauf cas de force majeure dûment justifié (décès, maladie grave, accident).

Le solde est à régler au minimum un mois avant la manifestation.

La salle polyvalente occupée le samedi devra être rendue dans son état de propreté initial au plus tard le dimanche suivant à 10 h, faute de quoi une journée supplémentaire sera facturée (300€).

CAUTIONS

Les cautions sont exigées le jour de la signature du contrat. Elles peuvent être restituées **15 jours** après la manifestation après l'état des lieux dès lors qu'aucune dégradation, mauvais nettoyage ou disparition de matériel n'aura été signalée. En cas de non récupération des chèques de caution, ils seront alors détruits automatiquement un mois après le jour de la manifestation.

En cas de dégradation, disparition de matériel ou **défaut de nettoyage**, le chèque de caution sera restitué dès que le règlement correspondant aux sommes dues aura été encaissé. En cas de refus de règlement dans un délai d'un mois, le chèque sera encaissé.

REMISE DES CLES

Les clés sont remises en main propre, aux heures précises fixées pour la prise de location. Elles sont rendues à l'**issue** de l'état des lieux.

RANGEMENT ET NETTOYAGE FERMETURE DES PORTES

Le matériel (chaises, tables) **nettoyé** préalablement **sera rangé** à la fin de la manifestation suivant les consignes du gardien. Les poubelles et les déchets seront entreposés aux endroits indiqués après avoir été préalablement triés.

L'utilisateur devra rendre l'ensemble des locaux **balayés** et devra faire en sorte qu'aucun déchet ne soit laissé sur le parking.

Vérifier avant de quitter la salle que toutes les portes soient bien fermées.

DECORATION

Afin de préserver les lieux, les décorations ne pourront être accrochées (punaises, scotch, pointes) sur toutes les surfaces du bâtiment. Pas de scotch sur les vitres. Il faudra exclusivement utiliser le matériel prévu à cet effet.

Le marquage au sol est interdit sur le carrelage et sur le parquet de la scène.

L'utilisation de punaises ou d'agrafes ne **sera pas autorisée** pour fixer les nappes. D'autre part le ruban adhésif devra être enlevé avec les nappes.

MANIPULATIONS TECHNIQUES

- L'accès à l'armoire électrique n'est autorisé qu'en cas de coupure de courant (disjoncteur).

RESPONSABILITES

A partir du moment où sont remises les clés, la commune est dégagée de toutes responsabilités concernant les vols ou événements qui pourraient survenir dans le cadre des manifestations réalisées.

ASSURANCE

L'utilisateur (Association ou particulier) devra fournir une ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE POUR ORGANISATION DE FETE PRIVEE ET TEMPORAIRE

Pont de Beauvoisin, le 21 avril 2023

Le Maire
Michel SERRANO

